

COMMUNE DE NOAILHAC



7 Rue des Écoles 19500

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION de la CIRCULATION PLACE DU 11
NOVEMBRE**

Le maire de la commune de Noailhac, Évelyne STRAUSS,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription **VU** le Code de la Voirie Routière **VU** le Code Pénal **VU** le Code de Procédure Pénale ;

VU la demande de l'entreprise AEL à Saint Pantaléon de Larche en date du 7 septembre 2026, qui souhaite effectuer des travaux de raccordement électrique pour l'installation d'une borne de recharge électrique, sur la Place du 11 novembre, du 14 au 16 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique dans le cadre des travaux effectués par l'entreprise AEL ;

ARRÊTE

Article 1. A compter du lundi 14 septembre et jusqu'au mercredi 16 septembre inclus, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Place du 11 novembre

- * **rétrécissement de chaussée**, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification de circulation.
- * **stationnement interdit** sur le tracé de la tranchée
- * les riverains devront pouvoir accéder à leur logement

Article 2. Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant au début des travaux et pour toute la durée de ceux-ci.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée pour application à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meyssac
- Monsieur le Chef des Sapeurs-Pompiers de Meyssac

À Noailhac le 11 septembre 2026
Évelyne STRAUSS,
Maire de Noailhac.

